



République Française
COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 09

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Date d'affichage 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - GONSETH Mathilde - JACQUET Patricia - LEGLISE Sébastien - REVOL Gilbert - MIGUET Corinne ;

Absents : PADEY Guillaume - ALMAÏDA Marie ;

Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

JACQUET Patricia est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-33

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – agent recenseur

(en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le recensement de la population en début d'année 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 6 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, pour assurer les fonctions d'agent recenseur.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée 1 mois et demi allant du 6 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Il devra justifier des qualités nécessaires aux missions qui lui seront confiées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement. La commune versera également à l'agent recenseur un forfait de 90 euros bruts pour les frais de transport

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Christian GARIOUD.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.